



POLITIQUE SUR LES CHIENS D'ASSISTANCE ET DE SUPPORT ÉMOTIONNEL

La présente politique est en application à compter du 22 août 2024

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Afin d'assurer une cohérence ainsi que respecter les lois et règlements en vigueur au Québec, le Havre Familial a senti le besoin de clarifier sa politique sur l'accueil de chiens d'assistance ou de support émotionnel sur son site.

2. CATÉGORIES DE CHIENS

Chien d'assistance :

Le chien d'assistance et le chien guide sont reconnus comme un moyen de pallier un handicap par les tribunaux québécois. En effet, il est interdit d'exercer de la discrimination à l'endroit des personnes qui ont recours à un chien guide ou à un chien d'assistance.

Conditions médicales ou handicaps pouvant nécessiter un chien d'assistance :

- Mobilité réduite
- Syndrome du spectre de l'autisme
- Trouble de stress post-traumatique
- Troubles sévères d'anxiété (ex : anxiété généralisée ou phobie sociale)
- Surdit 
- C civit 
-  pilepsie
- Syndrome de Gilles de la Tourette
- Diab te

Le chien d'assistance répondant à ces critères ET qui ont été entraînés par une école ou un organisme/une entreprise spécialisée en entraînement canin seront donc acceptés sur le site du Havre Familial.

Le bénéficiaire devra valider sa demande en fournissant au Havre Familial la documentation officielle prouvant l'entraînement du chien ainsi que porter en tout temps sur le site, un harnais ou un foulard officiel de certification. Le chien devra également être tenu en laisse sur le site et le client sera responsable de ramasser les excréments de son chien.

Bien que seuls les chiens guide et les chiens d'assistance ayant été officiellement entraînés par un organisme et qui détiennent une preuve d'entraînement sont acceptés au Havre Familial, des chiens de support émotionnel pourraient aussi obtenir éventuellement cette reconnaissance.

Chien de support émotionnel :

Le chien de support émotionnel est un chien qui reconforte par sa simple présence, il ne requiert donc aucune formation.

Puisqu'il n'est pas reconnu par les tribunaux comme un moyen pour pallier un handicap, il est donc restreint quant à l'accès aux lieux publics.

Toutefois, le Havre Familial est disposé à analyser les demandes d'accommodement de personnes désirant être accompagnées par un chien de support émotionnel.

Pour ce faire, la demande devrait être accompagnée de la documentation pertinente d'un **professionnel** de la santé justifiant :

- Son besoin (en raison d'une condition médicale ou de santé mentale)
- L'utilité de l'animal pour pallier ce besoin.

Suite à la réception par le Havre Familial de la documentation professionnelle, les dirigeants du Havre Familial analyseront la demande et y répondront.

Si la demande d’accommodement est acceptée, le chien devra porter en tout temps sur le site, un harnais ou un foulard d’identification. Le chien devra également être tenu en laisse et le client sera responsable de ramasser les excréments de son chien. Le chien de support émotionnel ne pourra pas accompagner son maître à la salle-à-manger du Havre Familial.

Une **entente d’accommodement raisonnable** avec des modalités spécifiques au contexte pourrait alors être conclue entre le Havre Familial et la personne qui utilise l’animal. Cette entente pourrait porter sur la durée de la présence de l’animal, les endroits permis et interdits, l’aménagement physique de certains lieux, etc.

Enfin, malgré cette entente, le Havre Familial pourra, en cas de comportements inadéquats ou pouvant porter préjudice à sa clientèle (ex : jappements excessifs), annuler l’entente d’accommodement et demander au propriétaire ou responsable du chien de retourner l’animal chez lui.

3. RENSEIGNEMENTS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Pour tout renseignement sur la présente politique, veuillez communiquer avec le service à la clientèle du Havre Familial.

La présente politique entre en vigueur le 22/08/2024.

POLITIQUE DE GOUVERNANCE		No : Pol7.4_15022024
Destinataires :	Tous les clients	
Adoptée par :	Le conseil d’administration	Le : 22 août 2024
Révision adoptée par :	Le conseil d’administration	Le :
Objet :	<i>Encadrement des chiens d’assistance et de support émotionnel</i>	